Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260623-2026_06_09-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23 juin 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 23 juin 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	8
- votants	10
- absents	3
- exclus	0
-pouvoir	2

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, M. DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHAUVEL Manuel M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith, Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à M. DUBOIS Florent.

Date de convocation :
11.06.2026

M. RENAULT Cédric est nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :
26.06.2026

Délibération n°2026-06-09

Subvention voyage éducatif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de poursuivre son soutien financier aux familles dont les enfants participent à des voyages scolaires éducatifs.

Afin de favoriser l'accès de tous à ces projets pédagogiques, et en cohérence avec le dispositif appliqué par la commune voisine de Tréal, il est proposé de renouveler l'aide communale pour les trois prochaines années scolaires (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :
- Bénéficiaires : Élèves domiciliés sur la commune de Saint-Nicolas-du-Tertre.
- Fréquence : Subvention limitée à un (1) voyage scolaire par an et par élève.
- Montant de l'aide : Prise en charge à hauteur de 10 % du montant du voyage, avec un plafond fixé à 40 euros par élève.

Monsieur le Maire précise à titre informatif que pour l'année en cours (2026), cette participation concerne 4 élèves, soit un budget total estimé à 160 euros pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- D'APPROUVER le renouvellement de la subvention communale pour les voyages éducatifs scolaires pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.
- DE FIXER les conditions d'attribution à : 10 % du montant du voyage (plafonné à 40 euros par élève), dans la limite d'un voyage par an, pour les élèves domiciliés sur la commune.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,
M. LE GOUÉ